



Aceton

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Version 2023.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Aceton
Code du produit : CHAC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant.

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV
Pachtgoedstraat 1
9140 Temse
België
Tel: +32 3 760 00 10
Fax: +32 3 760 00 19
Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

Pays	Organisation	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS07

GHS02

Mention d'avertissement:

DANGER

Identificateur du produit:

EC 200-662-2 ACÉTONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Copagro - Aceton

Fiche de données de sécurité 2023.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Niet van toepassing.

3.2. Mélanges

Composition

identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 REACH: 01-21194971330-49 ACÉTONE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	> 98,5%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 REACH: 01-21194971330-49 ACÉTONE		dermale: ETA = 20000 mg/kg PC EC: 200-662-2 orale: ETA = 5800 mg/kg PC

Informations sur les composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	: Transporter la victime à l'air libre.
En cas de contact avec les yeux	: Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
En cas de contact avec la peau	: Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin. Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.
En cas d'ingestion	: Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Rincer la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausées, maux de tête, perte de connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible..

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Copagro - Aceton

Fiche de données de sécurité 2023.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse
- Poudres polyvalentes ABC
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Les vapeurs forment des mélanges inflammables avec l'air

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.1. Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir, les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune donnée n'est disponible.

Prévention des incendies:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues..

Equipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
67-64-1	1210	500	-	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
-----	-----	------	---------	------------	----------

Copagro - Aceton

Fiche de données de sécurité 2023.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

67-64-1	500 ppm	750 ppm ³		A4; BEI		
- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :						
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Definition:	Critères:	
67-64-1	246 ppm 594 mg/m ³	492 ppm 1187 mg/m ³				
- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :						
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-64-1	500	1210	1000	2420	-	84

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle ; telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de protection, conformes à la norme NF EN 166, si risque de projection.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- AX (Marron)

RUBRIQUE 9: propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales

Informations générales

Etat physique	Liquide fluide
Couleur	Incolore
Seuil olfactif	13 ppm
Point/intervalle de fusion	-94 °C
Point/intervalle de congélation	Non précisé
Point/intervalle d'ébullition	> 35°C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non précisé
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)	2.5
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	14.3
Point d'éclair	-17.00 °C
Point/intervalle d'auto-inflammation	465 °C
Point/intervalle de décomposition	235 °C
pH	Non précisé
	Neutre
pH en solution aqueuse	Non précisé
Viscosité	0.32 mPa.s à 20°C
Hydrosolubilité	Soluble
Liposolubilité	Non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non précisé
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné
Densité	0.79
Densité de vapeur	2.1 (20°C)

Copagro - Aceton

Fiche de données de sécurité 2023.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Taux d'évaporation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : agents réducteurs forts, composés halogénés, métaux alcalins, peroxyde d'hydrogène, amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de ce solvant au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë:

ACÉTONE (CAS: 67-64-1)

Par voie orale:	DL50 = 5800 mg/kg
	Espèce: Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 20000 mg/kg
	Espèce : Lapin

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Acétone (CAS 67-64-1): Voir la fiche toxicologique n° 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Tout écoulement dans le milieu naturel doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

Les informations écotoxicologiques énoncées ci-dessous sont relatives à la substance:

Copagro - Aceton

Fiche de données de sécurité 2023.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique.
Cette substance n'est pas considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13: considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU

1090

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1090 = ACETONE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Identif.	LQ	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	-	E2	2	D/E
IMDG	Classe	2 Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	II	1 L	F-E, S-D	-	E2			
IATA	Classe	2 Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Nota	EQ	
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	-	E2	
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	-	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Copagro - Aceton

Fiche de données de sécurité 2023.1

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage:

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC: Substance of Very High Concern.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit